



CONSEIL COMMUNAL  
YVORNE

## Procès-verbal

COMMUNE D'YVORNE  
Séance du jeudi 27 juin 2019  
à 20h00  
Salle de la Grappe  
Présidence : Christian BERNASCONI

M. le Président Christian BERNASCONI, ouvre la 20<sup>ème</sup> séance de la législature 2016-2021. Il salue les Conseillers et la Municipalité. Sont salués également, M. Francis Müller, huissier, ainsi que M. Fabien Cathélaz du bureau communal et la secrétaire.

1) **Appel**

L'appel fait constater la présence de 28 Conseillers, 7 excusés. Dès lors, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2) **Lecture de l'ordre du jour**

L'ordre du jour n'appelant pas de modification, **il est accepté à l'unanimité des membres présents**, tel que présenté.

3) **Adoption du procès-verbal du 16 mai 2019**

Il n'y a pas de remarque, le procès-verbal est **adopté à l'unanimité** des membres présent, avec remerciement à son auteur.

4) **Rapport sur le préavis municipal N° 4-2019 concernant le rapport de gestion et comptes 2018**

L'ensemble de la commission de gestion donne lecture de leur rapport.

**La discussion est ouverte :**

M. Edouard **CHOLLET** : la Municipalité remercie la Cogest du travail effectué dans l'examen du rapport et prend note et acte des remarques et observations formulées. Cependant, il se doit de rebondir sur la dernière remarque s'agissant du reproche fait d'un traitement prétendument tatillon, pointilleux de certains dossiers par la Municipalité et par le secrétaire municipal. On entend également le fait que l'administration communale soit devenue formaliste. S'agissant du secrétaire municipal, il est le garant de la légalité des décisions qui sont prises par l'Autorité communale. Il est formé pour ça contrairement au syndic. Son rôle est consacré par le fait que le syndic ne peut pas, au nom de la municipalité, signer des documents seul, ils doivent être impérativement, pour assurer leur validité, contresignés par le secrétaire municipal. Quant au formalisme excessif, évidemment par rapport aux pratiques

anciennes d'un laxisme excessif, il reconnaît qu'il y a un delta important. Aujourd'hui, on respecte les règlements communaux et la législation supérieure cantonale et fédérale. Il n'y a absolument aucune intention d'être royalistes. Tous ici avons prêté serment qui mentionne une formule relative à la promesse de fidélité à la Constitution vaudoise. Le canton de Vaud s'appuie sur des lois, sur des systèmes normatifs qui cadrent et fixent la limite de l'action de l'Etat. Chacun se doit de les respecter. Ce n'est pas pour une question de confort, mais pour éviter l'arbitraire. Il n'y aura pas de traitement différencié des dossiers en fonction des préférences. La Municipalité se le refuse afin d'éviter de perdre le contrôle, son autorité, et le désordre par rapport aux citoyens. Cette situation peut se trouver favorable ou défavorable pour certains cas. L'usage a longtemps été de s'adresser directement à l'administration pour des conseils, des renseignements, mais pour solliciter une décision, c'est exclu, car des décisions ont été prises au nez de la Municipalité à tel point qu'on voit aujourd'hui sortir de terre des lettres qui n'ont même pas été signées par le Syndic de l'époque. La tradition orale est terminée. Ce n'est pas par plaisir d'ennuyer, mais par souci du bien commun et de cohérence du bâti. Si un jour une verrue sort de terre, ce n'est pas le maître de l'ouvrage qui sera incriminé mais la Municipalité.

Cela étant, on essaie de toujours trouver la solution la plus simple et pragmatique selon les marges de manoeuvre prévues dans la loi et les règlements. On essaie de l'utiliser car nous sommes une Autorité de bon sens.

Pour citer un exemple, la commune de Lausanne entreprend de sécuriser les fontaines publiques, car les directives du bpa prévoient que dans les plans d'eau accessibles aux enfants, le niveau de l'eau ne doit pas dépasser 20 cm depuis le fond du bassin. La commune n'a pas l'intention de baisser le niveau de ses fontaines pour satisfaire aux directives du bpa, mais on peut imaginer un accident grave dans l'une d'elles, ne sait pas si les parents de l'enfant en question seraient sur le banc des accusés, mais ce qui est certain, un membre de la Municipalité serait certainement au tribunal. Dans une époque où tout le monde se protège, il est aussi du devoir de la Municipalité, au nom de la collectivité publique, de se protéger et d'assurer ses arrières. Même si nous continuons de privilégier la liberté et la responsabilité individuelle.

M. Edouard CHOLLET conclut par un 3ème exemple relatif au barreau de la rampe de l'école d'Yverne qui avait cédé sous les jeux imbéciles d'un enfant. Un citoyen d'Yverne, très au courant des normes de sécurité, est tout de suite allé vérifier la chose, avec un doigt sur la détente, prêt à attaquer la Municipalité si la rampe en question n'était pas dans les normes. Voilà pourquoi on est, aux dires de certains, un peu tatillon.

Enfin, s'il suit le raisonnement de la Cogest, s'il prend exemple du plus petit Canton suisse en termes d'habitant, qui pourrait évidemment traiter les cas à sa guise sur le droit fédéral, mais ne croit pas que ce soit le cas.

Mme Danielle NICOLIER, pour faire une parenthèse qui n'a rien à voir avec le rapport de la Cogest : après les bonnes paroles de Monsieur le Syndic, ose demander un traitement de faveur, ne pourrait-on pas autoriser l'Huissier à retirer sa veste et ses gants avec la chaleur qui règne dans cette salle.

M. Edouard CHOLLET : l'Huissier est placé sous les ordres du Président du Conseil.

Avec humour, Le Président ordonne à l'Huissier de retirer sa veste !!

M. Jean-Daniel MARET : l'ensemble de la commission de gestion jusqu'à présent, n'est pas spécialement formée et fait le travail en fonction de ce que leur indiquait, soit les anciens de l'administration, soit les anciens de la commission de gestion. Mais celle-ci est tout à fait satisfaite que la Municipalité mette les points sur les "i", en refonctionnant correctement et en éliminant les erreurs d'avant. Mais peut-être qu'il aurait été judicieux que ces remarques faites

à présent aient été faites auparavant, on aurait été moins surpris de certaines décisions prises au cours de l'écriture de ce rapport.

M. Edouard CHOLLET : tient à dire que s'agissant du fonctionnement des institutions au-delà de la séparation des pouvoirs, il a été souhaité de la part de la Municipalité d'organiser au 2ème semestre de l'année en cours, une séance avec le Président du Conseil communal et les commissions permanentes ; un échange destiné à travailler sur les pistes d'optimisation du travail en commun, chacun dans sa ruche.

M. Jean-Daniel MARET : c'est une remarque qui s'est faite dans le cadre de la commission de gestion.

M. le PRÉSIDENT est certain que la Municipalité et l'administration communale n'ont pas perdu le bon sens et ne vont pas le perdre... comme cela a été souligné par M. le Syndic!

Il n'y a plus de remarque, **la discussion est close.**

Les conclusions du préavis municipal **sont adoptées à la l'unanimité** comme suit :

**le CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE**

*Vu le préavis n° 04-2019 concernant le rapport de gestion et comptes 2018,*  
*Ouï le rapport de la commission de gestion chargée de rapporter sur cet objet,*  
*Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

**d é c i d e**

- 1) *D'approuver les comptes communaux 2018 tels que présentés,*
- 2) *D'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée,*
- 3) *De donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2018.*

**5) Rapport sur le préavis municipal N° 5-2019 concernant la révision du règlement concernant le personnel communal**

Mme Annette POLZER-ZUZARTE donne lecture du rapport de la commission.

**La discussion est ouverte :**

Il n'y pas de question, la discussion **est close** et les conclusions du préavis municipal **sont adoptées à l'unanimité** comme suit :

**LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE**

*Vu le préavis n° 05-2019 concernant la révision du règlement concernant le personnel communal,*  
*Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,*

*Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

**d é c i d e**

- 1) *d'adopter le règlement concernant le personnel communal,*
- 2) *de charger la Municipalité de soumettre ledit règlement à l'approbation de la Cheffe du département des institutions de la sécurité.*

M. Edouard CHOLLET, au nom de la Municipalité, remercie infiniment de ce vote unanime. La commune se dote enfin d'un outil de conduite du personnel et gestion de celui-ci, performant. Les collaborateurs attendaient impatiemment la décision du Conseil.

**6) Elections du bureau du Conseil**

a) **Président**

Pour le PLR, M. Jean-Daniel MARET propose M. Christian BERNASCONI. Celui-ci cède sa place au vice-Président M. Charles-André DURGNAT pour procéder à l'élection. **Seul candidat, il est élu tacitement selon l'art. 12 du règlement du Conseil communal.** M. BERNASCONI remercie l'Assemblée pour la confiance.

b) **1er vice Président**

En l'absence de membres du groupe UDC, Mme Danielle NICOLIER (Arc-en-Ciel), propose M. Guy STALDER. **Seul candidat, il est élu tacitement selon l'art. 12 du règlement du Conseil communal.**

c) **2<sup>ème</sup> vice-Président**

Pour le parti Arc-en-Ciel, Mme Danielle NICOLIER propose M. Jean-Louis CROT. **Seul candidat, il est élu tacitement selon l'art. 12 du règlement du Conseil communal.**

M. le PRÉSIDENT rappelle que les deux vice-Présidents peuvent oeuvrer dans les commissions.

d) **Scrutateurs**

M. Jean-Daniel MARET propose Mme Annette POLZER-ZUZARTE et M. Sébastien ROUX. **Seuls candidats, ils sont élus tacitement selon l'art. 12 du règlement du Conseil communal.**

e) **Scrutateurs suppléants**

Pour le parti Arc-en-Ciel, Mme Danielle NICOLIER propose Mme Claire GLAUSER  
Pour le PLR, M. Jean-Daniel MARET propose M. Martin WICHSER  
**Seuls candidats, ils sont élus tacitement selon l'art. 12 du règlement du Conseil communal.**

**7) Communications du bureau**

- **Lecture d'un courrier** de la Municipalité pour nommer une commission sur la modification des statuts de la protection civile du District d'Aigle.  
Les personnes intéressées à siéger dans cette commission consultative peuvent se manifester auprès de la secrétaire.
- **Election d'un membre au comité de l'AERA** (step), information qui lui a été communiquée par le Municipal responsable.  
Le Conseil communal doit mettre à disposition un délégué qui devra être accepté au prochain Conseil.  
La personne intéressée à siéger dans cette commission peut se manifester auprès de la secrétaire.
- **Sortie du Conseil à la Vare** : rendez-vous demain 28 juin à la Vare pour un moment de détente et de fraîcheur hors conseil.
- **Prochaines séances de Conseil** : à 20h00 à la Grappe
  - 12 septembre
  - 10 octobre (*à déplacer*)
  - 21 novembre
  - 12 décembre

## 8) Communications de la Municipalité

### M. Alain BASSANG

- **Exposition Ailyos Art Nature** : la région d'Aigle, Leysin et Col des Mosses, par le biais de l'ATAL dont nous faisons partie, propose durant la période estivale, de faire découvrir aux visiteurs un "musée" en plein air en promenant le spectateur d'une oeuvre à l'autre sur tout un itinéraire, dans toutes les communes. L'année dernière, Yvorne n'avait pas d'oeuvre, mais cette année, elle sera installée courant semaine prochaine sur la petite place herbeuse à côté de la place du Torrent. Il s'agira d'une oeuvre de Mme Alexia Weill, connue à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières. Cette sculpture porte le nom d'Archétype, mesure 1 m 33, et pèse 200 kilos. Un panneau sera disposé à proximité avec toute l'explication des oeuvres installées dans la région. Ce musée a très bien marché l'année dernière, c'est l'occasion, à travers cette exposition, de faire découvrir aux visiteurs, notre magnifique village. Cette exposition prendra fin à mi-septembre et la sculpture a été prêtée, l'association ATAL prendra à sa charge l'assurance et tout le reste.

M. Edouard CHOLLET : il s'agit d'un itinéraire culturel et l'idée d'avoir une étape à Yvorne est très bonne. Point important sur lequel la Municipalité a souhaité insister s'agissant de l'installation de cette oeuvre, c'est sa stabilité, pour éviter un accident en lien avec la chute de ce menhir.

- **Convention FC Yvorne** : M. CHOLLET informe que la convention qui règle désormais la collaboration entre le FC Yvorne et la Municipalité, tant attendue par le Conseil communal, va être révélée ce soir. Ce document est relativement étoffé, M. BASSANG et le secrétaire municipal sont parti de zéro car aucune autre convention aussi détaillée que celle-ci a été trouvée pour ce genre rapport. Il a été accepté unanimement et avec enthousiasme par le club auquel le Conseil communal n'a rien à dire puisque l'utilisation des biens communaux est du ressort de la Municipalité.

M. Alain BASSANG donne lecture de la convention dans son entier

M. Martin SUARDET : ose une rectification, le Pocama (*portail cantonal des manifestations*) c'est 90 jours avant l'organisation de la manifestation et non 30.

M. Fabien CATHÉLAZ : c'est 90 jours pour les manifestations d'importance ; cela dépend de la taille de celles-ci.

M. Edouard CHOLLET :

- **Taxes de raccordement aires autoroutières** : le secrétaire de l'époque a dûment facturé en 2016 les taxes de raccordement eaux claires, eaux usées consécutives à la délivrance des permis de construire des deux restauroutes. Pour ce faire il s'est servi dans les deux cas de la valeur à neuf de chaque bâtiment comme base de calcul, soit 4 millions chacun. La taxe ainsi calculée atteignait CHF 200'000.- au total, elle a été intégralement payée en 2017. Cette façon de procéder, si elle était favorable aux finances communales, ne s'appuyait cependant pas sur le dispositif réglementaire en vigueur. De plus, l'intéressé a établi son calcul sur une valeur de 4 millions pour chacun des deux bâtiments, alors que la valeur de l'un d'entre eux est de 2,8 millions. Un correctif a dès lors été établi par le greffe municipal en se basant sur les valeurs de l'ECA désormais connues et porte sur un montant de CHF 21'818.30, que la commune devra rétrocéder au maître de l'ouvrage à partir des comptes 2019.

- Horaires transports publics : la Municipalité a reçu en consultation les futurs horaires 2020 des deux lignes de bus qui concerne Yvorne :

*Villeneuve / Aigle* : forte extension de la cadence qui passe désormais à 30 minutes dans chaque sens, du lundi au dimanche. La modification des minutes d'accroche a été assurée pour optimiser les correspondances avec le Régio Express en provenance et en direction de Bex, à raison d'une fois par heure. Le nombre des courses a été augmenté, de 25 par jour, il passera dès l'an prochain à 32. A l'arrêt du Clos de l'Ombren direction Villeneuve, le passage se fera tous les '22 et '55 et en direction d'Aigle, tous les '01 et '33.

*Aigle / Corbeyrier* : aucun changement notable à changer, si ce n'est que quelques variations d'horaire dont la plus significative étant celle de 07h47 au départ de la poste de Corbeyrier, soit 9 minutes plus tard que l'horaire actuel.

- **Engagement personnel** : la Municipalité, n'ayant pas trouvé la personne pour le poste de collaborateur technique spécialisé destiné à décharger M. CATHELAZ et Mme DEREGIS, a trouvé la perle rare pour décharger Mme LUTHI de la totalité de ses tâches de préposée au contrôle des habitants et d'un certains nombres d'autres tâches. A le plaisir d'annoncer l'engagement, au 1er octobre 2019, de Mme Laure DUPERTUIS en qualité de nouvelle préposée au contrôle des habitants. Mme DUPERTUIS est née en 1980, habite Aigle, a fait son apprentissage à la commune d'Yvorne. Elle est titulaire d'un CFC d'employée de commerce qu'elle a complété par un certificat de spécialiste en office de la population et contrôle des habitants.  
Elle a travaillé également à l'OP de Vevey ainsi qu'au Centre Social Intercommunal de Vevey, elle possède donc des connaissances de différentes facettes de l'administration qui est fort intéressant. Mme DUPERTUIS travaille actuellement à la commune d'Ormont-Dessous. La Syndique de cette commune a par ailleurs été fortement étonnée du faible nombre de collaborateur à Yvorne en regard de sa population (...)

## 9) Divers et propositions individuelles

- M. Charles-André DURGNAT tient à remercier MM. BASSANG et CATHÉLAZ pour la convention avec le foot et espère que cela permettra d'éviter des désagréments à la commune.
- M. Nicolas DERVEY : concernant la location de parking Vers la Cour, il est dit qu'un propriétaire de maison ne peut pas louer une place s'il veut en faire profiter un locataire par le biais d'une sous location. Il demande à la Municipalité de réfléchir à ce problème pour arranger un certain nombre de situations où il y a des appartements à louer. Ces places de parc, si le propriétaire peut les louer à la commune, pourraient être proposées aux locataires et ensuite il n'y aurait plus de problème de parage. Il existe une loi de sous location à l'art. 262 du CO (*code des obligations*), un locataire qui fait une sous-location ne peut pas en augmenter son prix, donc la commune a automatiquement un droit de regard sur le propriétaire qui la sous-loue.

C'est une chose qui ne paraissait pas possible, mais suggère de revenir en arrière et proposer à ces propriétaires de louer une place sur divers parkings à Yvorne pour avoir une solution à ces problèmes de parage. Il réitère sa demande à la commune pour réfléchir à ça.

M. Michel WEIBEL : cela mérite une réponse étayée qu'il pourra donner lors du prochain conseil. Néanmoins, il faut privilégier les gens qui habitent la commune et non les gens domiciliés à l'extérieur.

M. Nicolas DERVEY : est d'accord avec ce raisonnement, mais il parle d'appartement qui sont loués à Yvorne, à des gens d'Yvorne, pas les propriétaires qui n'y résident pas forcément, mais au moins pour l'appartement loué.

M. Edouard CHOLLET : comprend bien la remarque de M. le Conseiller DERVEY, mais le problème c'est qu'il ne perçoit pas le sens politique qu'il y a derrière la décision de la Municipalité. Si elle a pris cette décision, c'était pour éviter un accaparement des places privées du domaine communal. Parce qu'une fois que vous donnez le pouvoir de location à un propriétaire, la place sera perdue. Le rôle du propriétaire est d'être également le promoteur de places de parc lui-même, chez lui, c'est à lui de trouver la solution. Raison pour laquelle la Municipalité va rester sur sa position et ne répondra pas par écrit pour la prochaine séance.

M. Nicolas DERVEY : croit pouvoir dire qu'il y a d'autres solutions. Auparavant, les locataires qui n'avaient pas de places de parc attribuées à leur logement utilisaient la route communale. A présent, et malheureusement, les seules solutions sont les places de la commune qui sont en location. Si les propriétaires du village d'Yvorne ne peuvent pas louer les places de la commune, nous n'avons plus de place à présenter aux locataires et c'est ça qu'il voudrait simplifier. Ne veut en tout cas pas faire de la spéculation sur ces places.

- Mme Tania ALLENBACH : pour reprendre l'interpellation de M. Jean-Luc ANSERMOZ il y a une année, souhaite savoir si le chemin qui mène à la cascade a pu être nettoyé et arrangé.

M. Alain BASSANG informe que cela a été fait et les marches ont été remplacées. Une bonne partie de ce chemin appartenant à la commune de Corbeyrier, les travaux ont été fait par le Groupement Forestier des Agites, puisque dans ce groupement font partie les communes d'Yvorne et Corbeyrier.

M. Edouard CHOLLET : pour information, le territoire de Corbeyrier commence 20 mètres après le premier pont. La cascade se trouve donc sur le territoire de cette commune.

**Il n'y a plus d'intervention.**

Avant de clore la séance, M. le PRÉSIDENT remercie tout le monde pour sa participation tout au long de l'année. Le syndic, les Municipaux, l'Huissier, le bureau communal, pour le soutien et agréable collaboration durant cette dernière année. Ce soir, souhaite particulièrement à remercier la secrétaire du Conseil communal démissionnaire Mme Véronique DELADOEY ainsi que M. Charles-André DURGNAT pour leurs engagements. Ils sont tous deux remercié d'un présent.

**Il n'y a plus d'intervention**, M. le Président Christian BERNASCONI remercie l'Assemblée de sa participation et **clôt la séance à 21h35.**

Le président :

La secrétaire :

Christian Bernasconi

Véronique Deladoey